



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 011-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.33

Déposée le : 05.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Le Centre (Roggli, Rüschegg Heubach) (porte-parole)
Le Centre (Matti, Zweisimmen)
Le Centre (Herren-Brauen, Rosshäusern)
Le Centre (Mühlemann, Grasswil)
Le Centre (Riem, Iffwil)
Le Centre (Bühler, Romont BE)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Protéger les locataires des résiliations en faveur de logements pour requérantes et requérants d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre des mesures pour protéger les locataires d'appartements et d'autres biens immobiliers appartenant au canton contre une rupture de bail visant à libérer des logements au profit de requérantes et requérants d'asile ;
2. prendre des mesures pour protéger les locataires d'appartement et d'autres biens immobiliers appartenant à une commune contre une rupture de bail visant à libérer des logements au profit de requérantes et requérants d'asile.

Développement :

Afin de garantir la pérennité des baux en cours pour les locataires d'appartements et d'autres biens immobiliers appartenant aux pouvoirs publics, il convient de prendre des mesures pour empêcher les résiliations visant à libérer des logements au profit de requérantes et requérants d'asile. De fait, on dénombre aujourd'hui plusieurs résiliations de contrat opérées dans cette perspective. Cette pratique provoque le mécontentement tant des personnes touchées que de la population en général et suscite des réactions négatives, à l'égard des requérantes et requérants d'asile également. Le canton et les communes doivent assumer leurs responsabilités et empêcher de telles ruptures de baux.

Motivation de l'urgence : la situation actuelle impose de prendre des mesures rapidement. Si l'affaire devait être traitée plus tardivement, on courrait le risque de nouvelles résiliations, qui pourraient donner lieu à des conflits.

Destinataire

– Grand Conseil